

# L'ALLOCATION DE SURVIVANTS

## Conditions d'ouverture des droits:

Pour la conjointe, avoir contracté mariage au moins 2 ans avant le décès de l'assuré ;

- pour les orphelins, être à la charge du défunt au sens des allocations familiales.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice  
Lumumba BP 53 Bamako, Mali  
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13  
www.inps.ml



## Les pièces constitutives de demande

<i>Pièce à fournir</i>	<i>Responsable / Autorité de délivrance</i>	<i>Responsable du remplissage</i>
<i>Jugement d'hérédité</i>	Tribunal	<i>Tribunal</i>
<i>Acte de décès</i>	Autorité administrative	<i>Autorité administrative</i>
<i>Demande de d'allocation de survivant</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>L'assuré</i>
<i>Certificat d'emploi et de salaires</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>Le dernier employeur, éventuellement rempli par les précédant sur des imprimés distincts lorsque l'assuré a fait moins de 8 ans chez le dernier employeur.</i>
<i>Certificats de travail</i>	Tous les employeurs de l'assuré	<i>Chaque employeur de l'assuré doit un fournir un certificat de travail</i>
<i>Certificat de vie</i>	Autorité administrative	<i>Autorité administrative</i>
<i>Justificatifs des rémunérations perçues</i>	Employeur	<i>L'employeur (bulletins de salaire, indemnité de départ à la retraite, etc.)</i>
<i>Certificat de vie des enfants de 1 à 13 ans</i>	Autorité administrative	<i>Autorité administrative</i>
<i>Certificat de fréquentation scolaire des enfants de 14 ans plus.</i>	Autorité scolaire	<i>Autorité scolaire</i>
<i>Pièces d'états civils non déclarées au moment de l'immatriculation</i>	Autorité administrative	<i>Autorité administrative :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>pièces d'état-civil des enfants non déclarés par l'assuré</i></li> <li><i>pièces d'état-civil des mariages non déclarés par l'assuré.</i></li> </ul>

## Calcul de l'allocation de survivants :

L'allocation de survivants est calculée sur la base des éléments ci-après :

- la rémunération mensuelle moyenne (RMMaa) des années d'activité ;
- le taux d'annuité (TA) qui est fixé par la loi à 2% ;
- le nombre minimal d'années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation pour avoir une pension ou durée d'assurance minimale (DA) de 13 ans ;
- le nombre d'années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation converti en semestres (SA).

Le montant de l'allocation de survivants, se répartit de la même façon que les pensions de survivants, s'obtient en appliquant à la pension la formule suivante :

$$AS = RMMaa \times DA \times TA \times SA$$

**Exemple :**

Un assuré comptant 5 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation qui a eu une rémunération totale de 9 463 616 FCFA au cours de ses années d'activité.

L'allocation de survivants se calcule comme suit :

- a rémunération mensuelle moyenne des années d'activité (RMMaa) : 9 463 616 FCFA : 60 = 157 726 FCFA
- le taux d'annuité (TA) : 2%
- la durée d'assurance minimale (DA) : 13 ans
- le nombre d'années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation converti en semestres : 10 semestres
- le montant de l'allocation de survivants est de :
- 157 726 FCFA X 2% X 13 X 10 = **410 090 FCFA**

**Date d'effet :** l'allocation de survivants prend effet le premier jour du mois civil qui suit la date de réception de la demande de liquidation de la retraite.